

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUGGI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 054-1090/17/CT

■ MOB - Approbation de l'avenant n 3 au contrat de concession concernant la réalisation et l'exploitation du Parc de stationnement Fort-Saint Jean à Marseille 2ème arrondissement avec Indigo Infra France

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15735/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Dans le cadre de l'exercice des compétences liées à la réalisation et à la gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération TRA 1/683/C du 29 juin 2007, le principe d'une délégation de service sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'Esplanade du J4 situé à Marseille (2ème arrondissement).

Aux termes de la procédure de consultation le Conseil de Communauté a approuvé par délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009, le choix de la Société Vinci Park France en tant que concessionnaire, pour la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement.

La convention de concession a été notifiée le 05 novembre 2009 sous le N°09-149.

La capacité de cet ouvrage souterrain est de 700 places réparties sur 4 niveaux en sous-sol.

Dans ce cadre contractuel, le parc de stationnement devenu «Vieux-Port/Fort Saint Jean» en lieu et place du «parking J4», était géré par VINCI Park France, devenue société Indigo Infra France en 2015.

La présente délégation de service public s'achèvera le 04 novembre 2049.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en application des transferts de compétences, le 1er janvier 2016, date de sa création et de la dissolution, à la même date, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Par conséquent, la Métropole est devenue l'autorité délégante au titre de la convention de concession précitée.

Par délibération DTUP 009-786/12/CC du 14 décembre 2012, a été approuvé l'avenant N°1 au contrat de concession n°09/149 intégrant notamment de nouvelles dispositions constructives et modifiant le montant de subvention d'investissement à verser par le délégataire.

Par délibération DTM 013-1156/15/CC du 03 juillet 2015, a été approuvé l'avenant N°2 au contrat de concession permettant à l'autorité délégante de faire adopter, unilatéralement au motif d'intérêt général, les nouvelles grilles des parcs de stationnement délégués, en procédant à la traduction au quart d'heure, des grilles tarifaires en vigueur au 1er juillet 2015.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

La création de cet équipement a été décidée par l'autorité délégante pour répondre aux besoins en stationnement engendrés par la réalisation d'un ensemble d'équipements majeurs à vocation culturelle ou de loisirs que sont le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le Centre Régional de la Méditerranée (CRM) dénommé aujourd'hui Villa Méditerranée et propriété de la Région et le Centre de la Mer.

Le parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint-Jean a été mis en service le 15 octobre 2012.

L'ouverture au public du MuCEM est intervenue le 7 juin 2013 et celle de la Villa Méditerranée, le 15 mars 2013.

L'autorité délégante a réalisé par ailleurs, en maîtrise d'ouvrage directe, l'ouvrage d'intercommunication du 1er niveau du parc de stationnement avec les sous-sols des équipements culturels susvisés, dénommé le « Rameau de liaison », destiné à permettre notamment, la livraison des pièces et œuvres desdits équipements. Cette liaison souterraine a pour finalité une meilleure intégration dans ce site prestigieux des usages relatifs aux besoins de livraison du MuCEM et de la Villa Méditerranée.

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a pris en compte pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage concédé l'accès des camions de livraison des pièces et œuvres du MuCEM et de la Villa Méditerranée au 1er niveau du parking, cet accès devant impérativement se faire dans les conditions de hauteur libre et de sécurité requises et sans perturbation de l'exploitation normale du service public concédé.

Cette contrainte particulière d'accès des camions de livraison des deux équipements culturels au 1er niveau du parking, a donné lieu à l'édition de prescriptions dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 28 septembre 2012, aux termes duquel a été rendu l'avis favorable à l'ouverture du parc de stationnement.

La sous-commission départementale précitée a conditionné son avis favorable à la passation d'un protocole de gestion dudit rameau définissant avec précision les modalités de fonctionnement à respecter pour son utilisation et le rôle des différents propriétaires/exploitants des trois ERP concernés.

Ce protocole conclu initialement à titre expérimental entre la Communauté urbaine, le concessionnaire, le MuCEM et la Villa Méditerranée a permis d'une part, d'assurer jusqu'à ce jour un fonctionnement correct de cette interconnexion, et d'autre part, de procéder à une évaluation plus aboutie des charges afférentes à la gestion de cet ouvrage, qui jusqu'ici pesaient sur le seul concessionnaire, alors qu'ils devaient être pris en charge par les usagers du Rameau, l'interconnexion ayant été créée uniquement pour répondre à leurs besoins.

Compte tenu de l'absence d'autonomie fonctionnelle des ouvrages, l'autorité délégante a constaté la nécessité d'intégrer l'ouvrage du « Rameau de liaison » dans le périmètre concédé à Indigo Infra France et par voie de conséquence, de confier au concessionnaire la gestion de ce Rameau.

L'intégration de cet ouvrage de liaison aux fins de sa gestion par le concessionnaire implique outre l'extension du périmètre concédé à l'emprise et au volume du Rameau, la poursuite de la mise en place par celui-ci d'un dispositif d'exploitation spécifique, nécessaire notamment au contrôle d'accès et à la gestion des livraisons, correspondant à des frais de fonctionnement non prévus et devant incomber aux usagers pour lesquels il a été créé.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

L'avenant N°3 a donc pour objet :

- d'intégrer le rameau d'accès dans le périmètre de la Concession ;
- de définir les travaux complémentaires d'automatisation des barrières d'accès au Rameau de liaison et des modalités financières de prise en charge du coût de ces travaux à hauteur de 23 445.30 euros HT (28 134.36 euros TTC) pris en charge par la Métropole ;
- de confier à Indigo Infra France la gestion de ce rameau d'accès dans le cadre des modalités définies en coordination avec les organismes en charge de la sécurité technique et de prévention des incendies ;
- de préciser les modalités de prise en charge, par les usagers, des coûts de fonctionnement du Rameau de liaison.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le projet d'avenant n° 3 à la convention de concession n° 09-149 a été soumis pour avis, à la Commission de délégation de service public.

Par ailleurs, lors d'un prochain Conseil Métropolitain, la prise en charge financière des coûts de fonctionnement du rameau par les usagers (Villa Méditerranée et Mucem) dans une convention multipartite sera soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 1/683/CC du 29 Juin 2007 ;
- La délibération DTUP 008-1544/091/CC du 2 octobre 2009, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession au bénéfice de la société Vinci Park France, pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint Jean, situé sur l'esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement) ;
- La convention de concession n° 09/149, passé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société Vinci Park France, dans le cadre de la délibération susvisée et notifiée au délégataire le 5 novembre 2009 ;
- La délibération DTUP 009-786/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession n° 09/149, passée le 19 décembre 2012 entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société Vinci Park France et notifié au délégataire le 23 décembre 2012 ;
- La délibération DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de concession n° 09-149 ;
- La modification de dénomination de la société Vinci Park France, devenue Indigo Infra France en 2015 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession n°09-149 du parc de stationnement Vieux-Port Fort Saint Jean en raison de l'absence d'autonomie fonctionnelle des ouvrages concernés (parc de stationnement et rameau de liaison) et d'en confier la gestion à Indigo Infra France ;
- Qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'automatisation des barrières d'accès au rameau de liaison, pour minimiser les risques de dégradation des portes coupe-feu des accès au rameau de liaison et ce pour un montant de 23 445.30 euros HT (28 134.36 euros TTC) ;
- Qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge des coûts d'exploitation du rameau de liaison par ses usagers (MuCEM et occupant de la Villa Méditerranée) puisque la réalisation de cet ouvrage ne répond qu'à leurs seuls besoins ;
- Que le Conseil de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC